



## DELEGATION DE L'UNION EUROPEENNE EN GUINEE

### Règlement du Concours – presse : *partenariat Afrique – Union européenne dans le cadre du Sommet Afrique – UE de novembre 2017*

#### **Introduction**

Le 5<sup>ème</sup> Sommet Afrique – Union européenne se tiendra à Abidjan, en Côte d'Ivoire, les 29 et 30 novembre 2017 sur le thème "*Investir dans la jeunesse*". A cette occasion, et dans le cadre de sa stratégie de communication 2017, la Délégation de l'Union européenne en Guinée (DUE) lance un concours à l'intention des journalistes portant sur le partenariat Afrique – Union européenne sur le thème : "*Nouvel élan du Partenariat Afrique – UE: contributions et attentes de la jeunesse guinéenne*".

#### **Article 1 : Conditions de participation**

1.1 La participation à ce concours est réservée aux jeunes journalistes guinéens régulièrement employés ou freelances, âgés de 18 à 35 ans.

1.2 Toute participation au concours implique obligatoirement de respecter les conditions du présent règlement et de la décision du jury qui est sans appel. Une seule participation est possible pendant toute la durée du concours.

1.3 En prenant part à ce concours, chaque participant autorise, de ce fait, la DUE à reproduire, diffuser, archiver sa production et à la réutiliser à toutes fins utiles, et à but non lucratif avec, le cas échéant, mention explicite du nom de son auteur.

#### **Article 2 : Thème du concours et contenus**

2.1 Le thème du concours porte sur le partenariat Afrique – Union européenne et consiste à produire un contenu en lien avec le sujet suivant: "*Nouvel élan du Partenariat Afrique – UE: contributions et attentes de la jeunesse guinéenne*". Il récompensera quatre journalistes issus de quatre catégories de médias: ***radio, télévision, presse écrite et presse en ligne***.

2.2 Les participants doivent produire un contenu en lien avec ce sujet et le diffuser dans un média local ou international, de la catégorie choisie, entre la date de lancement du concours (28/08/2017) et le 15 octobre 2017. Le format et la longueur de l'élément proposé sont libres pour toutes les catégories.

2.3 Le contenu proposé doit impérativement respecter le droit de la propriété intellectuelle.

#### **Article 3 : Procédure de sélection**

*Concours presse – UE 2017 : partenariat Afrique – UE/ jusqu'au 15 oct. 2017*

3.1 Le candidat doit déposer un exemplaire du support contenant sa production et la preuve de diffusion de l'élément.

- **presse écrite:** 1 exemplaire du journal où l'article a été publié + 1 CD ou 1 clé USB de l'original de l'article
- **presse en ligne:** 1 CD ou 1 clé USB contenant l'élément et les liens du site de diffusion
- **radio:** 1 CD ou 1 clé USB et la preuve de diffusion (lancement de l'élément par ex.)
- **télévision:** 1 CD ou 1 clé USB et la preuve de diffusion

3.2 Le dépôt des productions en compétition est ouvert du lundi 28 août au lundi 16 octobre 2017 (16H00 TU). Les participants devront déposer leur contenu à l'accueil de la DUE dans une enveloppe scellée, à l'adresse suivante:

*Délégation de l'Union européenne en Guinée  
Immeuble Le Golfe, Coléyah -Lanséboundji BP:730  
Conakry - République de Guinée*

L'enveloppe doit porter la mention: "*Concours presse: nouvel élan du partenariat Afrique – UE*". "*A ne pas ouvrir*".

La Délégation est ouverte de 8h00 à 17h00 du lundi au jeudi et de 8h00 à 13h30 le vendredi.

**Contact:** Tél.: (Standard) +224 – 622.35.21.92/ 664.22.02.24  
Courriel: [delegation-guinea-conakry@eeas.europa.eu](mailto:delegation-guinea-conakry@eeas.europa.eu)

3.3 Le contenu déposé doit être accompagné, dans la même enveloppe, de:

- une fiche imprimée contenant les informations ci-après:
  - nom et prénom du participant;
  - date, lieu de naissance et nationalité;
  - numéro de téléphone et adresse électronique;
  - adresse de résidence;
  - le numéro de la carte nationale d'identité ou du passeport
  - l'indication de la catégorie de média pour laquelle le candidat participe
- un CV actualisé portant la photo du candidat

3.4 Dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date de clôture du concours, un jury composé de cinq (5) personnes, dont quatre (4) professionnels de médias et de la communication et un membre du personnel de la Délégation de l'UE éliront quatre lauréats (un par catégorie). Les résultats du jury seront rendus publics sur le site web et la Page Facebook de la DUE à ces adresses: [http://eeas.europa.eu/delegations/guinea\\_fr](http://eeas.europa.eu/delegations/guinea_fr); [www.facebook.com/DelegationDeLUnionEuropeenneEnGuinee](http://www.facebook.com/DelegationDeLUnionEuropeenneEnGuinee)

Les quatre lauréats seront également informés par téléphone et par courrier électronique.

#### **Article 4 : Prix**

4.1 Dans chaque catégorie de médias (radio, télé presse écrite et presse en ligne), un/une journaliste sera primé/e.

4.2 Pour les récompenses, quatre journalistes issus des quatre catégories de médias seront primés : radio (1), télévision (1), presse écrite (1) et presse en ligne (1). Chacun d'eux gagne un billet d'avion et une accréditation pour se rendre à Abidjan, pour un séjour de trois jours, afin de couvrir les travaux du Sommet Afrique – Union européenne des 29 et 30 novembre. Les frais de séjour (nourriture et hébergement) seront également pris en charge. Enfin, chaque lauréat gagne un Smartphone d'une valeur de cinq millions GNF et un lot de gadgets estampillés « UE ».

4.3 Une cérémonie de remise officielle des Prix sera organisée en présence de l'Ambassadeur, Chef de la Délégation de l'UE, à une date et à un lieu qui seront communiqués ultérieurement.

### **Article 5 : Droit d'exclusion et d'interruption**

5.1 La DUE se réserve le droit d'exclure du concours tout candidat dans les cas suivants :

- inscription avec de fausses informations;
- manipulation ou fraude de quelque manière que ce soit;
- violation d'une ou de plusieurs clauses du présent règlement;
- si le jury décide que le contenu proposé ne respecte pas le thème du concours

5.2 Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le présent concours à tout moment et si les circonstances l'exigent.

### **Article 6 : Données à caractère personnel**

Les candidats et participants au Concours sont informés et acceptent librement de fournir des informations à caractère personnel sans lesquelles leur participation sera invalidée. Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition des informations les concernant en s'adressant aux organisateurs.

### **Article 7 : Clause d'exonération de responsabilité**

7.1 La Délégation de l'Union européenne se désengage de toute obligation et ne saurait être tenue pour responsable en cas de violation d'une partie ou de la totalité du présent règlement. De même, elle décline toute responsabilité en cas de violation de la part d'un candidat du droit de la propriété intellectuelle, industrielle ou relative à l'image.

7.2 Le contenu des productions soumises au présent concours n'engage que leurs auteurs et ne reflète pas nécessairement le point de vue de l'Union européenne.

---

*Ressources documentaires sur le partenariat Afrique - UE*

- Communication conjointe - nouvel élan du partenariat Afrique – UE: <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2017/06/19-conclusions-africa-eu-partnership/>
- Le nouveau consensus européen pour le développement: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:C:2017:210:FULL&from=EN>